

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**COMMUNE DE CHAMPLAN**

**EXTRAIT SOMMAIRE DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : LE 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2006

**SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2006**

L'AN DEUX MILLE SIX

LE SEPT DECEMBRE A VINGT HEURES QUARANTE CINQ MINUTES

Le Conseil municipal de CHAMPLAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc LOUE, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé	: 19
Nombre de conseillers en exercice	: 19
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance	: 15
Nombre de conseillers représentés	: 17
Nombre de conseillers absents	: 4

**PRÉSENTS :**

Marc LOUE, Maire.

Jacques LEMAIRE, Bernard MARTIN, Suzanne RENAUD Alain DEBRAINE, Adjoints au Maire.

Jacques CHARTIER, Bernard DEFLANDRE, Micheline FONTAINE-PINOTEAU, Rodrigo GALVEIAS, Evelyne GAUTHIER, Catherine GUINARD, Jean HAMAYON, Christian LECLERC, Raymond MICHEL, Nathalie TISSERAND, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :**

Patrick GRONDIN Maryse GUEHENNEC, Christine LAQUA Daniel SEGUINOT,

**PROCURATIONS:**

Patrick GRONDIN à Nathalie TISSERAND  
Daniel SEGUINOT à Marc LOUE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Alain DEBRAINE

**PRESENT A TITRE CONSULTATIF :**

Emmanuel PRUSKER, DGS.

M. le Maire ouvre la séance à 20h45 et lit l'ordre du jour du Conseil municipal.

Un point est ajouté à l'ordre du jour :

- Délibération sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'IMPRO de Palaiseau

Le point n°11 de l'ordre du jour sera traité à huis clos après l'examen des autres points et après une suspension de séance pour laisser la parole au public.

Cette modification de l'ordre du jour est adoptée à la majorité moins 5 votes CONTRE (Mme GAUTHIER, Mme GUINARD, M. GRONDIN, M. LECLERC, Mme TISSERAND).

M. le Maire souhaite faire une déclaration en réponse à celle faite par Mme GUINARD lors du Conseil municipal du 7 septembre 2006 :

« Madame Guinard, par une déclaration au conseil municipal du 7 septembre 2006, vous indiquez ne plus être en mesure d'exercer votre mandat d'adjointe car, vous étiez, je vous cite : " en désaccord avec le Maire, entre autres, sur les décisions qu'il prend dans le secteur dont j'ai la charge." Permettez moi d'apporter quelques précisions et démentis aux attitudes et allégations que vous me prêtez dans votre déclaration.

- 1) Que vous ne partagiez pas les résultats de l'étude de décembre 2005 portant sur le constat de l'organisation des activités en direction de l'enfance et de la jeunesse m'étonne.

Doit-je vous rappeler que cette étude était implicitement comprise dans les conditions de recrutement d'un coordonnateur, enfance, jeunesse, éducation que vous aviez exprimée dans les termes suivant :

« Homme ou femme, cadre B : filière animation ou administrative, temps complet.

Poste :

Sous la responsabilité directe du secrétaire général et en relation avec l' élu en charge de ce domaine, vous assurez la coordination des activités scolaires et périscolaires en direction des enfants et des jeunes de 0 à dix-huit ans, (en ce qui concerne l'âge d'accueil pour l'espace jeune, sur proposition de la commission enfance jeunesse, il a été porté par le conseil de 12 à 25 ans) et participez notamment à la montée en charge des actions communales pour la petite enfance.

Vos principales missions sont les suivantes :

- Encadrement opérationnel,
  - Encadrement du directeur du centre de loisirs, du responsable de la maison des jeunes, de l'agent en charge du scolaire et des contractuels sur les temps périscolaires de l'école maternelle et primaire ;
- Pilotage des contrats enfance et gestion des partenariats institutionnels,
  - Mise en oeuvre du contrat enfance et suivi du contrat temps libre ;
  - Interlocuteur de l'ensemble des partenaires institutionnels intervenant dans le champ enfance jeunesse ( CAF,DDJS,PMI) ;
- Gestion administrative et budgétaire
  - Préparation et contrôle budgétaire des différentes structures ;
  - Gestion des contrats et de la disponibilité des agents d'animation ;
- Conseils aux élus

Force de proposition pour la mise en oeuvre du projet éducatif global de la commune en fonction des attentes de la population et des crédits.

#### Profil

- bonne connaissance des dispositifs d'animation et des différents publics (bébés, enfants, jeunes),
- aptitude à l'encadrement du personnel d'animation et sens du travail en équipe,
- expérience dans une fonction similaire souhaitée,
- maîtrise de l'outil informatique (WORD, EXCEL),
- titulaire du permis B,
- qualité d'initiative, d'adaptation et disponibilité.

Je crois me souvenir que vous aviez participé avec la directrice du centre de loisirs et le DGS à l'élaboration de l'annonce ainsi qu'au recrutement de l'intéressée malgré un avis réservé du directeur général des services, et que je n'ai jamais interféré de quelque manière que ce soit dans le choix que vous aviez fait.

Vous aviez librement choisi les critères pour la création d'un véritable service en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, d'ailleurs sanctionné par la signature de contrats avec la CAF et l'homologation en juillet dernier du centre de loisirs pour la petite enfance pour une capacité de 40 petits.

Nous les accueillions jusqu'à là sans agrément bien que cet accueil nécessite un certain nombre de mise aux normes des installations et des méthodes de travail différentes.

Sans être un spécialiste mais en tant que responsable de l'ensemble du personnel, la description des fonctions et le profil de poste impliquaient, de la part du recruté, d'effectuer ou de faire effectuer un état des lieux de :

- la restauration scolaire,
- les activités du temps de repas,
- le centre de loisirs sans hébergement,
- l'espace jeune.

Avant de proposer des actions à la municipalité, ne pas faire cet état des lieux aurait soulevé de ma part une interrogation sur les compétences réelles du recruté d'autant que nous développons ce nouveau service en direction de l'enfance.

J'ai la conviction aujourd'hui que les réserves que vous évoquez expriment plus l'inquiétude infondée de l'agent qui quittait le poste de directeur du centre de loisirs en regard du poste et du nouveau service créés.

- 2) Vous indiquez dans le **Point 2** de votre déclaration l'absence d'étude et de concertation concernant la gestion des congés du personnel d'animation et de cuisine et la décision de fermer en août trois semaines au lieu de deux, et que cette décision allait à l'encontre du contrat temps libre. Là encore, vous interprétez à votre avantage une situation qui n'est pas celle que vous décrivez.

La gestion de l'ensemble des personnels est de droit du domaine du Maire au travers de l'administration de la commune.

Plusieurs paramètres fournis par le service et dont vous aviez connaissance, même si vous ne les partagiez pas, ont contribué à la fermeture durant trois semaines du centre de loisirs :

- l'obligation d'accorder des congés au personnel de cuisine et d'animation travaillant toute l'année en non-stop ;
- l'analyse des effectifs 2005 en particulier de la troisième semaine d'août et les demandes prévisionnelles 2006 ;
- le fait que cette année, le 15 août tombant un mardi, un certain nombre de parents avaient indiqué qu'ils feraient le pont ;
- il était budgétairement difficile d'ouvrir le centre pour trois jours avec un effectif réduit.

Le contrat temps libre préparé par la directrice du centre de loisirs que vous m'avez proposé à la signature stipule en effet que nous nous devons d'améliorer l'existant :

- soit par des extensions d'ouverture,
- soit en proposant un mode de garde de substitution.

Dans le cadre de l'extension nous avons ouvert pour la première fois les deux semaines de vacances de Noël.

Pour août, nous avons proposé aux familles un accueil au centre de loisirs de Saulx les Chartreux après avoir comparé et étudié ensemble quatre propositions différentes : Palaiseau, Massy, Villebon, Saulx. Cette expérience, contrairement à l'année dernière où vous aviez choisi Longjumeau, a donné toute satisfaction aux familles et nous reconduisons, j'espère, cette collaboration avec cette commune.

Concernant le point 3) de votre déclaration relatif au Pass culture.

La décision d'offrir un Pass culture du musée du Louvre aux jeunes diplômés a été prise démocratiquement à la majorité des membres de la commission jeunesse, après avoir examiné les autres propositions et les tarifs : 10 jeunes en ont bénéficié cette année pour la somme de 110 EUR soit 11 EUR le Pass.

À titre d'information, le Conseil régional de Poitou-Charentes, proche me semble-t-il de vos convictions politiques, offre le permis de conduire aux jeunes diplômés, mais à ma connaissance ne récompense pas les jeunes en échec scolaire.

Je partage cependant la nécessité de prendre des mesures concernant l'échec scolaire. Je pense que la municipalité par son action dans le cadre de l'espace jeune et la mise en place d'un soutien aux devoirs répond aux besoins des jeunes Champlonais en difficulté, d'autant que nous couvrons déjà l'aide aux devoirs à l'école de la butte.

Concernant le point 4) de votre déclaration relatif à la tarification des séjours d'été.

Encore une fois, la décision de fixer des prix sociaux aux familles a été prise collectivement par la majorité des membres la commission finance après l'examen de quatre tableaux de simulation de tarifs avec des pourcentages de participation communale différents. Le choix a donc été fait en toute objectivité par les élus.

Je vous rappelle que les séjours sont payables en trois factures comme le séjour de ski et que, jusqu'ici, nous n'avons jamais consulté, comme vous le souhaitez, les familles pour décider du prix social les services à la population. Cette décision incombe aux élus d'autant que ces tarifs se voient appliquer un quotient familial qui, dans certains cas, permet aux familles de bénéficier d'une couverture du séjour pouvant aller jusqu'à 80 % du montant, sans oublier que pour les cas exceptionnels il peut être fait appel au CCAS.

Les tarifs, la qualité et les activités proposées entre 2005 et 2006 ne peuvent se comparer.

- Le séjour « multisports de La tranche sur mer » de 2005 ne comprenait pas le coût du transport puisque j'avais du mettre en urgence le mini bus de la commune à disposition et l'organisateur avait du prendre son véhicule personnel, en raison de l'absence de réservation à temps d'un véhicule ad hoc pour assurer le transport du groupe.
- Par ailleurs les documents d'inscription au camping avaient été oubliés à Champlan, et j'ai profité d'un déplacement privé en Vendée pour les apporter au gestionnaire du terrain qui m'a indiqué qu'il ne prenait normalement plus de groupe, mais que le comportement du notre étant

exemplaire, il avait fait une exception. Quant au prix de 500 € par enfant il était encore calculé avec une décote de 35 % plus l'application de l'ancien quotient.

L'annulation du séjour de l'Espace jeunes en 2006 est la conséquence d'une absence de décision de votre part et la remise en cause du tarif au Conseil municipal du 27 juin dernier pour un départ prévu en juillet, alors que vous disposiez du projet qui vous avait été remis en mains propre comme à moi-même, fin avril.

Si j'ai signé sous condition la réservation du séjour pour les enfants du Centre de loisirs, c'est que j'espérais ainsi préserver un projet innovant sur une base de six activités plus options pour 30 places dont 28 à honorer : le transport par TGV, plus sécurisant pour le déplacement de nos enfants, s'élevait à 110 € par place. 19 enfants ont pu cependant partir et vous reconnaissez vous-même que les enfants et les familles ont été très satisfaites. Cette première expérience était conforme aux objectifs du contrat temps libres.

Concernant le point 6) de votre déclaration relatif au travail dans la précipitation.

Vous souligner que les décisions sont prises dans la précipitation et vous citez l'exemple des règlements intérieurs.

A la commission jeunesse du 20 juin 2006, nous avons commencé à étudier le règlement intérieur du centre de loisirs. Après deux heures de vaines discussions nous avons décidé de refaire une ou plusieurs réunions de travail, nous avons cinq ou six règlements des villes environnantes comme support de réflexion pour nous aider.

Du 20 juin au 3 juillet vous n'avez pas été disponible malgré des propositions de dates et d'aide des autres membres de la commission. Le 5 juillet tous les membres ont reçu un dossier complémentaire avec les propositions de travail des règlements pour la restauration scolaire, celui de la garderie et de l'étude, associé à d'autres exemples de communes.

Nous n'avons pu retravailler collectivement que le 1<sup>er</sup> septembre puisque vous n'avez pas été disponible de l'été. Les règlements se distribuant en principe lors de la rentrée scolaire, comment pouvez-vous prétendre que le travail a été effectué dans la précipitation ?

D'autre part, en tant que Maire adjoint chargé de l'enfance et du scolaire, vous ne m'avez pas informé que notre Centre de loisirs n'avait pas son agrément de la Protection Maternelle Infantile, obligatoire depuis 2003. Pourquoi avez-vous ouvert une extension de garderie, conformément au contrat temps libre, sans prévoir la mise en place du règlement intérieur correspondant ? Lequel de nous deux travaille dans la précipitation et décide pour l'autre ou les autres ?

Je tiens aussi à souligner que l'ensemble du personnel du service enfance jeunesse éducation nous fournit des supports écrits de travail sur chaque dossier avant les commissions, que ce soient des bilans, des tableaux de coûts de revient, des comparatifs, etc.

Nous attendons toujours le tableau récapitulatif de l'incidence financière du changement des quotients familiaux que vous deviez nous fournir dans les trois mois après leur mise en vigueur. Le service aurait pu produire les documents.

Nous travaillons actuellement sur le projet éducatif de la municipalité selon les modalités prescrites par le ministère de la jeunesse et des sports, projet qui doit être fournis avant le 31 décembre 2006.

J'arrêterai là ces quelques mises au point et souhaite que l'ensemble des réponses que je viens d'apporter soit annexé au compte rendu du conseil. »

## **1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2006**

Le procès verbal détaillé du Conseil municipal du 17 octobre 2006 est modifié de la manière suivante :

- Ajout page 3 après le 8<sup>ème</sup> paragraphe de la phrase suivante :  
« M. Leclerc tient à préciser qu'il n'a ni validé le procès verbal du 27 juin 2006, ni celui du 7 septembre 2006 ».
- Remplacement page 5 du 1<sup>er</sup> paragraphe suivant, soit :  
« M. le Maire dit que compte tenu du recours formé par M. Leclerc au Tribunal administratif de Versailles concernant la délibération ne le maintenant plus dans son poste d'adjoint, ce dernier est actuellement vacant et peut faire l'objet d'une suppression, comme cela est proposé dans ce projet de délibération. Il indique aussi que la modification du nombre et des fonctions des adjoints résulte aussi de la démission de Mme Guinard de son poste d'adjoint. »

Par :

« M. le Maire dit que compte tenu du recours formé par M. Leclerc au Tribunal administratif de Versailles concernant la délibération ne le maintenant plus dans son poste d'adjoint, ce dernier est actuellement vacant et ne peut faire l'objet d'une suppression, comme cela est proposé dans ce projet de délibération. Il indique aussi que la modification du nombre et des fonctions des adjoints résulte aussi de la démission de Mme Guinard de son poste d'adjoint. »

- Remplacement page 5 de la première phrase du 7<sup>ème</sup> paragraphe, soit :  
« Mme Guinard indique qu'elle va s'abstenir pour trois raisons » par « Mme Guinard indique qu'elle va voter contre pour trois raisons ».

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal du 17 octobre 2006 ainsi modifié à l'unanimité.

## **2) COMPTE RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE**

1. Arrêté N° 143/2006 Virement de crédits dépenses imprévues en section d'investissement du budget 2006 de la commune
2. Signature du marché d'appel d'offre ouvert concernant le bail voirie avec la Société EUROVIA à MASSY
3. Signature du marché d'appel d'offre ouvert concernant l'acquisition d'un tracteur avec la Société CHOUFFOT à FONTENAY LE VICOMTE.
4. Signature du contrat en leasing du copieur XEROX
5. Signature de la convention avec l'Hôpital de LONGJUMEAU pour deux places en crèche.
6. Signature du contrat d'abonnement ligne AZUR pour la mise en service de l'astreinte.
7. Signature de l'avenant à la convention de maintenance Service Plus de la Société MAGNUS logiciel e-enfance.
8. Signature du contrat modifié ADSL INTERNET.
9. Signature du contrat d'abonnement de ligne téléphoniques pour le service technique.

## **3) INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS**

**VU** la loi du 3 février 1992,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-23 et L2123-24,

**VU** le décret n° 2000.1154 du 29 novembre 2000,

**VU** la délibération n° 03.12.12.01 qui fixait à cinq le nombre d'adjoints et à deux le nombre de conseillers délégués,

**VU** la délibération du 17/10/2006 modifiant le nombre de postes d'adjoints et le portant à quatre,

**VU** le courrier de la Sous-préfecture en date du 13/11/2006 précisant que le montant des indemnités prévues pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers délégués dépassent l'enveloppe maximum des indemnités susceptibles d'être versées en raison de la réduction du nombre d'adjoints de cinq à quatre,

**CONSIDERANT** la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, moins une abstention (M. LECLERC),

- **ANNULE** la délibération N° 06.17.10.04 fixant les indemnités du Maire et des Adjoints,
- **FIXE** l'indemnité de fonction du Maire à 39,6 % de l'indice brut mensuel 1015,
- **FIXE** l'indemnité de fonction de chacun des adjoints à 14,1 % de l'indice brut mensuel 1015,
- **FIXE** l'indemnité de fonction de chacun des deux conseillers délégués à 6,5 % de l'indice brut mensuel 1015,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

#### **4) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2006 ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'ESSONNE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Essonne en date du 13 Octobre 2006, sollicitant une subvention de 150 euros,

**CONSIDERANT** la volonté des élus de soutenir l'effort fait auprès des Champlonais en matière de droit au logement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, moins une abstention (Mme GUINARD),

- **DECIDE** de verser une subvention de 150 euros à l'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Essonne – ADIL – qui nous a communiqué le RIB correspondant.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2006.

#### **5) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2006 ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande formulée par le Secours Populaire Français Fédération de l'Essonne en date du 25 Octobre 2006, sollicitant une subvention de 200 euros,

**CONSIDERANT** la volonté des élus de soutenir l'effort fait auprès des Champlonais en matière de soutien social,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, moins une abstention (M. DEFLANDRE)

- **DECIDE** de verser une subvention de 200 euros à l'Association du Secours Populaire Français et dont le RIB nous a été fourni,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2006.

**6) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2006 ATTRIBUÉE AU GROUPEMENT PAROISSIAL DE SAULX LES CHARTREUX / CHAMPLAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande formulée par le Groupement paroissial de SAULX LES CHARTREUX / CHAMPLAN,

**CONSIDERANT** la mise à disposition gratuite de l'église qui a été accordée à la Commune dans le cadre de l'organisation d'un concert public Gospel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention de 50 (cinquante) euros au Groupement paroissial de SAULX LES CHARTREUX / CHAMPLAN,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2006, au vu d'un arrêté de virement de crédits.

**7) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2006 ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSÉS EN PLAQUES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'Association Française des Sclérosés en plaques en date du 23 octobre 2006

**CONSIDERANT** l'action de cette association auprès des malades et de leurs familles, et en faveur de la recherche,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, moins deux abstentions (M.DEFLANDRE, Mme GUINARD)

- **DECIDE** de verser une subvention de 200 (deux cents) euros à l'Association Française des sclérosés en plaques dont le RIB nous a été transmis.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2006, au vu d'un arrêté de virement de crédits.

**8) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2006 ATTRIBUÉE A L'ASSOCIATION DES PUPILES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'Institut Médico-Professionnel (IMPRO) « Roger LECHERBONNIER » de Palaiseau en date du 16 octobre 2006 en vue d'organiser le 1<sup>er</sup> février 2007 un colloque sur le thème « Handicap / Formation / Insertion » en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de l'Enfance Inadaptée,

**CONSIDERANT** que l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public, association reconnue d'utilité publique, est l'organisme gestionnaire de l'IMPRO,

**CONSIDERANT** l'action de cette association pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, moins une abstention (M.DEFLANDRE)

- **DECIDE** de verser une subvention de 300 (trois cents) euros à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public dont le RIB nous a été transmis;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2006, au vu d'un arrêté de virement de crédits.

## **9) CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT POUR LE RACCORDEMENT DES SERVICES TECHNIQUES, DES TENNIS ET DU STADE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 04.03.09.04 du 9 mars 2004 concernant l'approbation de la convention de mandat avec le SIAHVY pour l'opération intitulée « création d'un collecteur eaux usées pour le raccordement des services techniques, des tennis et des toilettes du stade » ;

**CONSIDERANT** que, par convention de mandat en date du 27 juillet 2004, la commune a confié le soin de réaliser cette opération au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette, **VU** l'avis de la Commission d'appel d'offres de la commune, réunie le 9 novembre 2006, qui a décidé d'attribuer le marché de création d'un réseau d'assainissement pour le raccordement des services techniques, des tennis et du stade à la Société « Les Paveurs de Montrouge » pour un montant de 175 935,15 € hors taxes,

**CONSIDERANT** que le plan de financement de cette opération est respecté à savoir que le subventionnement de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général de l'Essonne et du Conseil Régional d'Ile-de-France pour respectivement 40 %, 20% et 10 % du montant des travaux est acquis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acte d'engagement portant sur la création d'un assainissement pour le raccordement des services techniques, des tennis et du stade, lequel mentionne l'identité des parties contractantes et le montant des prestations ;
- **AUTORISE** le Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette à signer, en tant que mandataire, le marché portant sur la création d'un assainissement pour le raccordement des services techniques, des tennis et du stade.

## **10) ADOPTION DE PRINCIPE DES MESURES NECESSAIRES A LA MISE AUX NORMES DES POINTS DE RESTAURATION COLLECTIVE SUR LA COMMUNE**

**VU** le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002, établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire ;

**VU** le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004, relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

**VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**VU** le règlement (CE) n°2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005, concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les rapports réalisés par l'inspectrice de la Direction Départementale des Services Vétérinaires après les visites d'inspection effectuées le 11 septembre 2006 au sein du service restauration de l'Ecole de la Butte et le 13 septembre 2006 au sein du service de restauration du Centre de Loisirs de CHAMPLAN ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort de ces visites, que l'aménagement des locaux visités et l'insuffisance de certains équipements ne permettent pas de garantir l'absence de contamination et que l'efficacité de la maîtrise des risques liés à la transformation et l'élaboration des denrées reste à démontrer,

**CONSIDERANT** que la responsabilité du Maire, des élus et des techniciens est engagée face à la survenue d'une éventuelle intoxication alimentaire,

**CONSIDERANT** que la commune a jusqu'au 10 décembre 2006, soit un mois à compter de la date de réception des rapports d'inspection, pour faire parvenir à la DDSV un dossier de remise en conformité accompagné d'un échéancier acceptable,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale du 16 novembre 2006 portant sur la situation des lieux de restauration collective de la commune et sur les mesures prioritaires à prendre pour répondre aux exigences de la DDSV,

**CONSIDERANT** la possibilité de transformer à terme la cuisine de la Butte en cuisine centrale desservant enfants de l'Ecole pendant la période scolaire, les enfants du Centre de loisirs pendant les mercredis et les vacances, les personnes déjeunant à la Résidence Soleil et le personnel communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, moins une abstention (M.LECLERC)

- **DECIDE** d'arrêter d'utiliser la cuisine de la salle polyvalente, sise 24 rue de Saulx, servant à assurer le service de restauration des enfants du Centre de Loisirs sans Hébergement, à compter du 20 décembre 2006 ;
- **DECIDE** d'utiliser la cuisine et la salle de restaurant de l'Ecole de la Butte, sise 176 route de Versailles, pour assurer le service de restauration des enfants du Centre de Loisirs sans Hébergement ;
- **DECIDE** d'organiser le transport des enfants du Centre de Loisirs vers l'Ecole de la Butte pour le temps du repas par un système de navette en car ;
- **ARRÊTE** le principe de création d'un poste de gestionnaire cuisine / entretien de catégorie B, dont les missions principales seraient l'encadrement du personnel de cuisine et du personnel d'entretien des bâtiments communaux, la mise en place de formation des agents et de protocoles de préparation respectant les normes HACCP et le pilotage des travaux d'aménagements des cuisines,
- **DECIDE** de restructurer en 2007 la cuisine de l'Ecole de la Butte de façon à répondre aux exigences du rapport du 3 novembre 2006 de la Direction Départemental des Services Vétérinaires relatif à l'inspection du 11 septembre 2006 ;

#### **11) CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR DE TRAVAUX POUR ASSURER LA FONCTION DE GESTIONNAIRE CUISINE ENTRETIEN**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

**VU** le tableau des effectifs de la commune,

**VU** la délibération n° 06.12.07.04 en date du 07/12/2006 portant sur l'adoption de principe des mesures nécessaires à la mise en conformité des points de restauration scolaire et notamment le recrutement d'un gestionnaire pour le personnel de cuisine et d'entretien,

Le Maire propose la création d'un poste de contrôleur de travaux à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, moins une abstention (M.LECLERC)

- **DECIDE** la création d'un poste de contrôleur de travaux à temps complet,
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget.

#### **12) CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

**VU** le tableau des effectifs de la commune,

**CONSIDERANT** la reprise par le CCAS de CHAMPLAN des repas portés aux personnes âgées et handicapées au 1<sup>er</sup> novembre 2006, service précédemment assuré par le CCAS de VILLEBON SUR YVETTE,

Le Maire propose la création d'un poste d'agent social à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent social à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>),
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget.

### **13) CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR DE TRAVAUX REMPLACEMENT DU RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

**VU** le tableau des effectifs de la commune,

**CONSIDERANT** le départ en retraite du responsable des services techniques dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2007,

**CONSIDERANT** que les fonctions de responsable des services techniques nécessitent un poste de catégorie B,

**CONSIDERANT** que le poste d'agent de maîtrise principal sera supprimé après le départ en retraite du responsable actuel des services techniques,

Le Maire propose la création d'un poste de contrôleur de travaux à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, moins une abstention (M.LECLERC) et un contre (Mme GUINARD).

- **DECIDE** la création d'un poste de contrôleur de travaux à temps complet,
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget.

### **14) MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2007**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le livre V,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**CONSIDERANT** sa délibération n° 11 en date du 17 octobre 2006, concernant la nomination d'un coordonnateur pour le recensement de la population en 2007,

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle a été faite sur le montant des journées de formation.

**CONSIDERANT** par ailleurs, qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint coordonnateur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler sa délibération du 17/10/2006 et de la remplacer par la présente,
- **DECIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un agent de la commune.
- **DIT** que le coordonnateur bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS).
- **DECIDE** de désigner un coordonnateur adjoint pour aider le coordinateur dans les missions qui lui sont confiés dans le cadre du recensement de la population.
- **DIT** que le coordinateur adjoint bénéficiera des IHTS;
- **DIT** que le coordonnateur d'enquête et le coordonnateur adjoint recevront chacun en ce qui le concerne, une indemnité de 35 euros pour chaque séance de formation.

**15) MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION DE SIX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNEE 2007**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le livre V,

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**VU** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7 septembre 2006,

**CONSIDERANT** qu'une erreur matérielle a été faite sur le montant des indemnités reçues par les agents recenseurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'annuler sa délibération du 17/10/2006 et de la remplacer par la présente,
- **DECIDE** la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels,
- **DECIDE** en conséquence de créer 6 (six) emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant de janvier à février 2007.
- **DIT QUE** les agents seront payés à raison de :
  - 1,00 € par feuille de logement remplie ; et de.
  - 1,67 € par bulletin individuel rempli.
  - 20 Euros pour chaque séance de formation.

**16) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AJOUTS DES POSTES CREES ET SUPPRESSIONS DES POSTES EXAMINEES PAR LE CTP**

**VU** la loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

**VU** les délibérations n°06.12.07.05, n°06.12.07.06 et n°06.12.07.07 du 7 décembre 2006 portant sur la création de deux postes de contrôleur de travaux à temps complet et d'un poste d'agent social à temps non complet,

**VU** l'avis favorable du Comité technique paritaire du 27 octobre 2006 à propos du projet présenté par l'autorité territoriale de supprimer 7 postes actuellement vacants et non occupés par des agents non titulaire à savoir : un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (13/20<sup>ème</sup>), un poste de rédacteur chef, un poste d'agent de maîtrise qualifié, un poste d'agent technique principal et trois postes d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, moins une abstention (Mme GUINARD),

- **SUPPRIME** :
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (13/20<sup>ème</sup>),
  - 1 poste d'agent de maîtrise qualifié à temps complet,
  - 1 poste de rédacteur chef à temps complet,
  - 1 poste d'agent technique principal à temps complet,
  - 3 postes d'ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- **CREE** :
  - 2 postes de conducteur des travaux à temps complet,
  - 1 poste d'agent social à temps non complet (18/35<sup>ème</sup>)
- **ADOpte** le tableau des emplois découlant de ces suppressions.

**TABLEAU DES EFFECTIFS : POSTES PERMANENTS au 07 DECEMBRE 2006**

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes pourvus	dont postes budg. à temps non complet
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché	A	2	1	
Rédacteur chef	B	2	2	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	0	0	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	3	3	
Agent administratif qualifié	C	5	5	
<b>Total filière administrative</b>		<b>14</b>	<b>13</b>	<b>0</b>
<b>Filière Technique</b>				
Contrôleur de travaux	B	3	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise qualifié	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Agent technique en chef	C	3	3	
Agent technique principal	C	3	2	
Agent technique qualifié	C	2	2	
Agent des services techniques	C	15	11	1
<b>Total filière technique</b>		<b>29</b>	<b>22</b>	<b>1</b>
<b>Filière Sociale</b>				
ATSEM de 1ère classe	C	1	1	
ATSEM de 2ème classe	C	2	2	
<b>Total filière sociale</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>Filière Culturelle</b>				
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	4	2	1
<b>Total filière culturelle</b>		<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>Filière Police</b>				
Chef de police municipale	C	1	1	
<b>Total filière police</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière Sportive</b>				
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
<b>Total filière sportive</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière Animation</b>				
Animateur	B	1	1	
Adjoint qualifié d'animation	C	1	0	
Adjoint d'animation	C	1	0	
Agent d'animation qualifié	C	8	1	
<b>Total filière animation</b>		<b>11</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Filière Sociale</b>				
Agent social	c	1	0	
<b>Total filière sociale</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>65</b>	<b>45</b>	<b>3</b>

**TABLEAU DES EFFECTIFS : POSTES NON PERMANENTS au 07 DÉCEMBRE 2006**

GRADES	Catégorie	Postes budgétaires	Postes pourvus	dont postes budgétaires à temps non complet
<b>Filière Administrative</b>				
Rédacteur	B	1	0	1
Agent administratif qualifié	C	1		
Agent Recenseur	C	6	0	6
<b>Total filière administrative</b>		<b>8</b>	<b>0</b>	<b>7</b>
<b>Filière Technique</b>				
Agent des services techniques	C	1	0	0
<b>Total filière technique</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Filière Animation</b>				
Agent d'animation qualifié	C	4	0	
<b>Total filière animation</b>		<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>0</b>	<b>7</b>

**17) AVIS SUR PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTE DE LA COMMUNE DE VILLEBON SUR YVETTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment son article L 123-9,

**VU** le projet de PLU de la commune de VILLEBON SUR YVETTE reçu le 7 Février 2005 pour avis du Conseil Municipal,

**VU** la délibération 05.04.21.08 du Conseil Municipal de la commune de CHAMPLAN en date du 21 avril 2005 émettant un avis défavorable au projet de PLU de VILLEBON, particulièrement en ce qui concerne la partie Nord Est,

**VU** le courrier reçu le 13 octobre 2006, par lequel la commune de VILLEBON sollicite l'avis sur le projet de PLU arrêté par délibération D 3044 du 5 octobre 2006,

**CONSIDERANT** l'étude du projet de PLU arrêté et la volonté de la commune de VILLEBON de préserver le site des rives naturels de l'Yvette par un classement en zone Na, Loisirs détente, par la réalisation d'un parc paysagé rural, par l'aménagement de chemins piétons, par le traitement de l'ancien hippodrome en prairie humide, volonté qui ne prend que partiellement en compte les remarques émises par CHAMPLAN,

**CONSIDERANT** que le projet d'intégration dans ce site, à savoir le terrain faisant l'objet de la réserve n° 8 au PLU situé en zone UL e y, de la station d'épuration ainsi que du siège du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) déroge, avec une hauteur maximum pour les bâtiments de 17 m par rapport au niveau naturel du terrain, aux règles concernant toutes les zones « UL », celles-ci limitant à une hauteur maximale de 10 mètres les constructions dans cette zone,

**CONSIDERANT** que l'enquête environnementale ne soulève pas d'observation majeure pour le site choisi pour l'intégration de la station d'épuration ainsi que le siège du SIAHVY ;

**CONSIDERANT** la zone UI b du PLU dans laquelle est située le centre Commercial VILLEBON 2 qui stipule en son article UI 11 § 5 que « la hauteur totale des totems portant enseignes ne pourra excéder 25,00 mètres »,

**CONSIDERANT** l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage, sise en zone UL, d'une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> rue du château, entre l'A10 et la RD 59,

**CONSIDERANT** l'annulation des nuisances et des contraintes de servitudes d'utilité publique sur le territoire de Champlan et en limite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de VILLEBON pour les zones UL e y, UL z, UI b en raison :
  - ↳ du projet d'implantation de la station de dépollution des eaux usées à proximité immédiate de Champlan ;
  - ↳ de l'impact visuel et lumineux des enseignes totems de la zone Commerciale « VILLEBON 2 » en zone UI b et UL z ;
  - ↳ de l'absence dans le règlement de la zone ULz d'une hauteur maximum des totems et la non concordance sur la hauteur maximum de construction des bâtiments entre ce règlement (10 mètres) et la plan de zonage (15 mètres).
- **DEMANDE**
  - ↳ Un autre choix d'implantation pour la station de dépollution des eaux usées que celui prévu actuellement sur le territoire de Villebon sur Yvette en limite de Champlan entre les rivières de la Boële et de l'Yvette ;
  - ↳ que des mesures d'atténuation soient prises pour limiter les impacts visuels et lumineux des enseignes totems de la zone Commercial « VILLEBON 2 »

#### **18) VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPLAN DEMANDANT AU SIAHVY UN AUTRE CHOIX D'IMPLANTATION DE LA STATION DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES**

**Exposé des motifs** : l'examen de l'étude d'impact de la station de dépollution des eaux usées du SIAHVY présentée en novembre 2006 conduit à formuler les remarques suivantes :

- Des pavillons et maisons de ville de Champlan, le Centre de loisirs de la commune de Bagnaux, le Centre de loisirs, la salle polyvalente, le conservatoire de musique, la Résidence Soleil pour les personnes âgées, la future Maison des associations regroupant la bibliothèque, le club peinture, le club photos, le foyer des associations, l'extension du Conservatoire, la salle du Conseil municipal, sont situés dans un périmètre de moins de cinq cent mètres sous les vents dominants d'Ouest du projet de station ;
- Les mesures compensatoires prévues pour limiter l'impact sur l'environnement n'apportent aucunes garanties en l'état actuel du dossier d'un impact zéro sur le plan visuel, sonore et olfactif pour les populations riveraines et les activités de loisirs environnantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DEMANDE** au SIAHVY de réexaminer le lieu d'implantation de sa station de dépollution des eaux usées située actuellement sur le territoire de Villebon sur Yvette en limite de Champlan entre les rivières de La Boële et de l'Yvette, compte tenu des nuisances et des servitudes d'utilité publique déjà subies par le commune.

#### **19) DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DE REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE ERICSSON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail et notamment l'article L 221-6,

**VU** le courrier adressé par la société Ericsson à la Préfecture d'Évry en date du 25 octobre 2006 pour demander une dérogation au repos dominical des six superviseurs des installations des infrastructures de télécommunication,

**VU** le courrier du Préfet de l'Essonne à M. le Maire de Champlan en date du 9 novembre 2006 et reçu le 15 novembre 2006 lui demandant de bien vouloir transmettre l'avis du Conseil municipal dans le délai d'un mois prévu par l'article L 221-6 du Code du travail,

**CONSIDERANT** qu'Ericsson est fournisseur d'un opérateur de télécommunication mobile pour la mise en place et le fonctionnement des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de son réseau téléphonique et qu'un des soixante-dix sites concernés du département de l'Essonne est localisé à Champlan,

**CONSIDERANT** que l'activité d'Ericsson s'exerce normalement en semaine ouvrée et que le recours au travail du dimanche est induit uniquement par le refus des services de la voirie des communes d'autoriser le stationnement les jours ouvrés des grues nécessaires à l'acheminement des installations sur le toit des immeubles de différentes communes du département de l'Essonne,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** un avis défavorable à la demande de la société Ericsson, sise 6/8 rue Ampère à Massy 91 300, de déroger à la règle du repos dominical pour les six superviseurs des installations d'infrastructures de télécommunication :
- **S'ENGAGE** à autoriser la société ERICSSON à intervenir en semaine sur le territoire de Champlan

## **20) DEMANDE DE CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :** **« EUROP'ESSONNE »**

**Le Maire expose** : Une démarche concertée a été engagée depuis la fin de l'année 2004 entre les communes de Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, La-Ville-du-Bois, Longjumeau, Massy, Morangis, Saulx-les-Chartreux et Villebon-sur-Yvette afin de bâtir ensemble un projet intercommunal ambitieux.

La communauté d'agglomération proposée regroupera en quasi-totalité des communes appartenant au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation Nord Centre Essonne (SIEP NCE) créé en 1991. Ensemble, elles ont adopté en 1998 un schéma directeur local d'aménagement déclinant au niveau du secteur les prescriptions du schéma directeur de la Région Ile de France arrêté en 1994.

L'année 2005 a vu la coopération des 10 communes se renforcer et a été ponctuée d'étapes importantes.

Monsieur le Préfet de l'Essonne a pris l'arrêté fixant le périmètre de la future intercommunalité le 26 août 2005 et l'a notifié aux communes qui ont délibéré en octobre 2005 pour demander la création d'une communauté d'agglomération dénommée « Europ'Essonne ».

La création de la communauté d'agglomération n'a pu être finalisée pour 2006 car le gouvernement a d'une part demandé aux Préfets d'élaborer des schémas départementaux d'orientation de l'intercommunalité et d'autre part décidé de lancer une Opération d'Intérêt National sur un périmètre concernant les communes désireuses de s'associer dans cette nouvelle communauté d'agglomération.

Les incertitudes quant au périmètre de l'OIN sont aujourd'hui levées et l'ensemble des 10 communes est inclus dans le territoire de projet recouvert par cette initiative.

Enfin, Monsieur le Préfet a présenté le 5 décembre 2006 à la commission départementale de coopération intercommunale son projet de schéma d'orientation de l'intercommunalité dans lequel nos 10 communes font partie de la même aire naturelle de cohérence.

C'est pourquoi la présente délibération a pour objet de confirmer la volonté unanime des 10 communes de s'engager dans la construction d'une communauté d'agglomération et d'en demander la création à Monsieur le Préfet conformément aux modalités exposées dans la délibération n°05.10.27.07 du 27 octobre 2005.

Par ailleurs, la future Communauté d'Agglomération affirme sa volonté de travailler en étroite coopération avec les communes et EPCI voisins et notamment la CAPS dans le cadre du développement de l'Opération d'Intérêt National Massy-Palaiseau-Saclay-Saint-Quentin-en-Yvelines-Versailles.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer, par délibération suivante, sur la demande à faire à Monsieur le Préfet de l'Essonne de prendre un arrêté de création d'une Communauté d'Agglomération et d'en approuver les statuts.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-5 et L 5216-1 et suivants,  
**VU** la loi 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération n°05.06.23.08 du 23 juin 2005 du Conseil municipal sollicitant Monsieur le Préfet de l'Essonne pour fixer le périmètre d'une communauté d'agglomération,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 26 août 2005 fixant un périmètre pour la création d'une communauté d'agglomération,

**VU** la délibération n°05.10.27.07 du 27 octobre 2005 du Conseil municipal demandant la création d'une communauté d'agglomération dénommée « Europ'Essonne » et l'approbation de ses statuts,

**VU** le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Massy-Saclay-Palaiseau-Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

**VU** le projet de schéma d'orientation de l'intercommunalité présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 5 décembre 2006

**CONSIDERANT** la volonté unanime des communes de Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, La-Ville-du-Bois, Longjumeau, Massy, Morangis, Saulx-les-Chartreux et Villebon-sur-Yvette de se regrouper dans une intercommunalité de projets sur la base des statuts annexés à la délibération n°05.10.27.07 du 27 octobre 2005,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, moins une abstention (Mme GUINARD) et un contre (M. LECLERC).

- **CONFIRME** la délibération du n°05.10.27.07 du 27 octobre 2005 du Conseil Municipal demandant la création d'une communauté d'agglomération dénommée « Europ'Essonne » et l'approbation de ses statuts ;
- **DEMANDE** par conséquent à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de création de la Communauté d'Agglomération « EUROP'ESSONNE » au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

## **21) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HERCULE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'action des élus dans le domaine social et afin de lutter pour la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi habitant la commune de CHAMPLAN,

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat avec l'Association HERCULE sise 24 Rue Danielle Casanova à VIRY-CHATILLON,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, moins deux abstentions (Mme GUINARD et M. LECLERC),

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente dans le cadre d'une volonté commune d'œuvrer ensemble à la réinsertion des demandeurs d'emploi.
- **PROPOSE** que le correspondant de la ville soit le responsable du Service Social municipal

- **DIT QUE** compte tenu de l'exiguïté des locaux actuels de la Mairie, il ne sera pas possible de mettre à disposition de l'association des locaux, par contre au tant que de besoin, un bureau administratif pourra être exceptionnellement affecté à l'association lors de sa présence en mairie.

## **22) QUESTIONS DIVERSES**

1. Présentation d'une synthèse, à partir du rapport du SIGEIF, sur la gestion des infrastructures de gaz et d'électricité pour la commune sur l'exercice 2005.
2. Présentation d'une synthèse, à partir du rapport du SIAHVY, sur la gestion des réseaux d'assainissement pour la commune sur l'exercice 2005.
3. Information donnée par M. le Maire aux Conseillers municipaux sur les dates de vote des budgets pour la Caisse des Écoles, le Centre Communal d'Action Social, la Commune et le Syndicat Intercommunal des Saules.
4. Information donnée par M. le Maire aux Conseillers municipaux sur les dates de Bureau municipal, de Conseil municipal et de réunions préparatoires de Conseil municipal.
5. Information sur le nombre de participants au repas des anciens du 19 novembre 2006, soit 111 personnes.
6. M. le Maire indique que suite à l'enquête publique concernant les installations classées de la société « Le Moteur Moderne » qui sera ouverte à la Mairie de Palaiseau du 18 décembre 2006 au 20 janvier 2007 inclus, le Conseil municipal est invité à émettre un avis avant le 4 février 2007.
7. Lecture par M. le Maire de la lettre de la SIMACUR en date du 2 novembre 2006 faisant état de l'impossibilité de ce Syndicat de pouvoir proposer à la commune de Champlan une adhésion.
8. Annonce par M. le Maire de ce que le Conseil régional Île de France a pris en compte la délibération du Conseil municipal de Champlan visant à adapter le coût de la carte Orange pour les personnes défavorisées.

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 0 heure30 minutes le 8 décembre 2006

M. le Maire  
Marc LOUE